



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

Ateliers bébé signe

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/177

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration et notamment l'alinéa 4,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé, dans le cadre de ses animations jeunesse, d'organiser quatre ateliers bébé signe à la médiathèque ;

Considérant que Mélanie Govaere, psychomotricienne, domiciliée au 72 rue du 8 mai 1945, 59660 Haverskerque, propose le meilleur tarif pour ce type d'animation ;

Considérant que ces quatre ateliers auront lieu les samedis : 23 mai 2026, 6 juin 2026, 10 octobre 2026 et 24 octobre 2026 de 10h à 11h à la médiathèque, 82 rue du Périgord, 62700 Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'animation des quatre ateliers bébé signe, il convient de rémunérer à hauteur de 400,00 € Mélanie Govaere ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation des quatre ateliers bébé signe, a décidé de collaborer avec Madame Mélanie Govaere, psychomotricienne.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et Mélanie Govaere seront formalisées par un contrat d'animation (Cf devis et contrat).

La durée de ladite convention est de quatre journées : le samedi 23 mai 2026, le samedi 6 juin 2026, le samedi 10 octobre 2026 et le samedi 24 octobre 2026.


Article 3 : En contrepartie de l'animation des ateliers bébé signe, la commune de Bruay-La-Buissière réglera à Mélanie Govaere la somme de 400,00 €.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
15 mai 2026